

ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION, REPRISE OU POURSUITE D'ENTREPRISE

Type d'activités	Observations
- activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, ou sous le statut d'auto-entrepreneur - l'activité de vendeur à domicile indépendant (VDI) est assimilée à une création d'entreprise	- la demande doit être formulée <u>3 mois avant le début de l'activité envisagée</u>. NB : Si l'enseignant envisage de créer ou reprendre une entreprise en 2025/2026, la demande <u>doit être formulée via COLIBRIS parallèlement à la demande de temps partiel (dans le cadre de la campagne annuelle)</u>. - joindre les pièces justificatives (statuts ou projets de l'entreprise envisagée) - L'activité doit être exercée <u>à temps partiel pour création d'entreprise</u> (qui relève du TP sur autorisation) - L'agent peut créer ou reprendre une entreprise quelle qu'en soit la forme juridique (SA/ SARL/ EURL/auto-entrepreneur) (*) - Durée limitée à 3 ans renouvelable pour une durée d'1 an max (*) SA : société anonyme SARL : société à responsabilité limitée EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée A l'issue de la période accordée, l'enseignant devra attendre un délai de carence de 3 ans pour solliciter une nouvelle autorisation pour création ou reprise d'entreprise. Par conséquent, il appartient à l'enseignant à l'issue de la période accordée de choisir entre ses deux activités : - soit il poursuit son activité privée en cessant temporairement (disponibilité, etc.) ou définitivement (démission, retraite, fin de contrat) ses fonctions administratives. - soit il privilégie son activité publique, en mettant fin définitivement à son activité privée. L'enseignant doit alors fournir tout document attestant de la cessation définitive de l'activité